

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 19 JANVIER 2023 A 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 12 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent : MACHAL Lukasz.

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2022.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : proposition d'achat de la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (MEDECINE PREVENTIVE, PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS)

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache.

PROPOSITION DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE BELLEVAUX

Monsieur le Maire rappelle la proposition du centre de loisirs de Bellevaux de conventionner avec les communes de la vallée afin de faire profiter de tarifs préférentiels aux familles. Afin de définir les obligations des deux parties, il propose au Conseil Municipal un projet de convention fixant les moyens financiers alloués par la commune au centre de loisirs et les modalités de fonctionnement. Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de conventionner avec le centre de loisirs.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI-H: REGLEMENT RELATIF AUX ZONES AGRICOLES (AP ET AALP) PLUS RESTRICTIF AU CELUI RELATIF AUX ZONES NATURELLES (N), DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE DE L'ENVER SIN.

Monsieur le Maire présente une proposition de correction du PLUi-H concernant les règles applicables aux extensions d'habitations existantes en zones naturelle et agricole, ainsi qu'une modification du zonage du secteur « l'Enversin ».

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2019. A la relecture du document il apparaît que certaines règles applicables à la zone agricole (A, Ap et Aalp) sont plus restrictives au niveau des extensions (destination Habitation – sous destination Logement) que celles applicables à la zone naturelle.

Par ailleurs, le lieu-dit « l'Enversin » est situé en zone Ap, ne pouvant accueillir un centre d'exploitation des routes départementales. Le Conseil municipal sollicite le changement de zonage de ce secteur. Néanmoins il s'agit d'une zone marquée comme humide, il conviendrait donc sans doute d'effectuer des sondages de terrain en amont.

Le Conseil Municipal décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé.

DELIBERATION A ADOPTER AFIN D'AUTORISER LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes:

- ✓ **Budget principal** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 539.564,71 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 134.891,18 €, soit 25 % de 539.564,71€. Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57.582,82 €, inférieur au seuil autorisé. Investissements concernés : R remplacement de la pompe extension école/ancien office du tourisme, aménagement et marîse d'œuvre pour un city-stade, acquisition parcelle cadastrée A 2332.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 : ABONDEMENT DES CREDITS AU CHAPITRE 014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D6063/011 – Fourn. d'entretien et de petit équipement	0,10 €	
D701249/014 – Rev agence eau – redev pollution domestique		0,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 2569 PAR MME CAROLINE DUPRAZ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des courriers formulés par Madame Caroline DUPRAZ et relatifs à son souhait d'acquisition de la parcelle communale cadastré A 2569.

Il rappelle le projet de voie verte porté par la communauté de communes du Haut-Chablais, dont le tracé passe à proximité voire sur ladite parcelle.

En l'attente du tracé définitif de la voie verte, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la vente de la parcelle A 2569.

DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN SITE MOREL PAR LE SKI-CLUB BELLEVAUX LULLIN POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE ROLLER

Monsieur le Maire présente la demande formulée par le ski-club Bellevaux Lullin pour l'utilisation des locaux de l'ancien site Morel pour des séances d'entraînement physique. S'agissant d'une friche industrielle et pour des raisons de sécurité, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder l'accès sollicité.

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DE LA COUPE AFFOUAGERE 2023 A TRES-LE-MONT

Monsieur le Maire informe que la commune va proposer à la vente une des lots de bois, situés à Très-le-Mont. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie ; un tirage au sort pourra être effectué pour l'attribution des lots.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 20,00 € le prix du stère de bois.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 2332 APPARTENANT A M. COELHO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. COELHO Ivo met en vente, via l'agence immobilière M.I.A. 2.0, la parcelle cadastrée A 2332.

Cette parcelle, située en zone UH et d'une contenance de 145 m², est référencée en tant qu'emplacement réservé dans le PLUi-H (n°76), de sorte que la commune doit formuler une proposition d'acquisition auprès de l'agence immobilière. Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2332 au prix de 80,00€ le m² soit au total 11.600,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente la demande formulée par le secours catholique pour la mise à disposition d'une salle à raison de deux demi-journées par mois. Il est proposé de prêter la salle des associations.
- Information relative au montant versé à la commune au titre des fonds genevois en 2022 : 73.065 €.
- Le Conseil Départemental informe qu'en cas de difficulté liée à la voirie, le numéro d'intervention d'urgence à composer est le 18.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 2 MARS 2023***

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Solange MERMET-BOUVIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Solange Mermet-Bouvier', written over a faint, larger version of the same signature.